



**NOTE N°47-2008 DU 25 DECEMBRE 2008 AUX BANQUES
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES**

Objet : Identification des opérateurs du commerce extérieur

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est fait obligation aux banques et établissements financiers intermédiaires agréés de s'assurer que l'identification de l'opérateur du commerce extérieur comprenne le nouvel identifiant fiscal (NIF) et ce, à compter du 10 janvier 2009.

Ce nouvel identifiant fiscal est à reprendre sur tous les documents du dossier de domiciliation de l'opération du commerce extérieur comme pour toute déclaration d'ouverture, de suivi, de contrôle et d'apurement du dossier.

**Le Directeur Général
M.O. BRAHITI**